

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 25-0198

**de restriction temporaire à la
circulation pour travaux**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- VU les avis favorables de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central en dates des 14 & 16/01/2025,
- VU la demande de l'entreprise S.A.S. SOMATRA. en date du 17/01/2025,

Considérant que les travaux de confortement de talus par enrochements bétonnés de la **R.D. 808** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 808** du **P.R. 6+000** au **P.R. 6+300** (à proximité du col de Vielbouge) sur le territoire de la commune de **Grèzes**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 27 janvier 08h00** au **vendredi 14 mars 2025 18h00**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interdite à tous les véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,**

- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Chanac.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise S.A.S. SOMATRA. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Chanac,
Monsieur le Maire de la commune de Grèzes,
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 17/01/2025
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN



Acte exécutoire
Mende, le 17/01/2025
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN

